
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 mars 2019 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement
Madame Annick Duchesne, directrice du bureau d'arrondissement par intérim et
secrétaire substitut
Madame Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Madame Diane Vallée, directrice de projet
Monsieur Gaston Poirier, chef de section – Exécution et entretien
Monsieur Sylvain Thériault, chef de division - Urbanisme

CA19 210029

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 mars 2019 avec la modification suivante :

- Retrait du point 40.02 : *Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie. (1195291001)*

CA19 210030

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2019.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2019 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA19 210030.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 15 pour se terminer à 20 h 55; 19 personnes sont entendues.

COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

À 21 h 12, le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 21 h 35, la séance reprend.

CA19 210031

Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement *Une heure pour la terre 2019* qui aura lieu le 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE le 30 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2019* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le *Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation)*;

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement *Une heure pour la Terre 2019*, événement parrainé par le *Fonds mondial pour la nature* et qui se tiendra le samedi 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30;
2. d'éteindre les lumières de la mairie de l'arrondissement le samedi 30 mars 2019, entre 20 h 30 et 21 h 30;
3. d'inviter la population de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

12.01 1192678001

CA19 210032

Résolution en faveur de la conversion de terrains de stationnements municipaux à des fins de logement social

Considérant l'adoption en 2016 du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables dont l'objectif premier était d'entamer d'ici 2018 toutes les démarches nécessaires pour la construction de 300 nouveaux logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement;

Considérant l'engagement de la Ville de Montréal en mai 2018 d'accorder préséance pour une durée de trois années aux organismes *Montréal Autochtone* et *Habitations Entre-deux-âges* quant à la vente des trois terrains vacants municipaux situés sur le boulevard Gaétan-Laberge, représentant un potentiel de 300 unités;

Considérant les démarches en cours par les organismes *Montréal Autochtone* et *Habitations Entre-deux-âges*, accompagnés par les groupes de ressources techniques *Bâtir son quartier* et *Groupe CDH*, pour mettre en place les moyens techniques et financiers afin de satisfaire aux normes édictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

Considérant l'extrême rareté des terrains vacants à Verdun et leur coût élevé d'acquisition;

Considérant les données du recensement 2016 faisant état d'une transformation socioéconomique marquée de Verdun, en particulier dans le quartier Wellington-De l'Église;

Considérant que, entre 2006 et 2016, le prix moyen des loyers dans le quartier Wellington-De l'Église est passé de 590 \$ à 778 \$, soit une hausse de près de 32 %, freinant l'accès aux logements pour les personnes à plus faible revenu;

Considérant la proportion importante de ménages verdunois, 34 %, qui consacrent plus de 30 % de leurs revenus pour se loger;

Considérant que les aires de stationnements municipaux constituent une occasion de développement qui permet d'optimiser l'espace dans les milieux denses et de retisser le tissu urbain;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Josée Parent et Véronique Tremblay, les conseillers Sterling Downey, Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- que l'arrondissement de Verdun se donne l'objectif de convertir des terrains de stationnements municipaux à des fins de logement social, sans exclure la possibilité de conserver des espaces de stationnements publics, par exemple en stationnements souterrains;

- que le conseil d'arrondissement de Verdun mandate la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin qu'elle détermine les stationnements municipaux qui pourraient servir à des fins de logement social, et qu'elle fasse rapport au conseil dans un délai de trois mois.

15.01

CA19 210033**Résolution en faveur de la participation de l'arrondissement de Verdun à la campagne de sensibilisation *Municipalité alliée contre la violence conjugale***

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal et que les femmes en sont les principales victimes (78 %);

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que, chaque année, lors des 12 jours d'action contre la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que, chaque année, les 43 maisons membres du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* hébergent près de 3 000 femmes et 2 000 enfants, répondent à plus de 15 000 demandes de services sans hébergement et donnent suite à plus de 49 000 demandes de soutien;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* et de ses maisons membres dans le but de sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Josée Parent et Véronique Tremblay, les conseillers Sterling Downey, Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que l'arrondissement de Verdun se positionne publiquement contre la violence faite aux femmes et qu'il adhère à la campagne de sensibilisation *Municipalité alliée contre la violence conjugale*, en autres en installant des affiches de sensibilisation *SOS Violence conjugale* dans toutes ses toilettes publiques.

15.02

CA19 210034

Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 37 941,75 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *Solmatech inc.* pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e Avenue, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 582,86 \$ à 419 524,61 \$, contingences et taxes incluses. (1196972001)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 37 941,75 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *Solmatech inc.* pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e Avenue, dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 582,86 \$ à 419 524,61 \$, contingences et taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

20.01 1196972001

CA19 210035

Approuver une entente de gré à gré avec l'organisme *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (SPCA)* au montant de 221 600 \$, incluant les taxes, les frais pour le programme Capture-Stérilisation-Retour-Maintien, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, pour une période de 2 ans, allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021. (1184032001)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver une entente de gré à gré avec l'organisme *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (SPCA)* au montant de 221 600 \$, incluant les taxes, les frais pour le programme Capture-Stérilisation-Retour-Maintien (CSRM), les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de 2 ans, allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021;
2. et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

20.02 1184032001

CA19 210036

Accorder une contribution financière de 2 505,75 \$, taxes incluses, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table d'entreprise de dix convives pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 10 avril 2019. (1194637001)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 2 505,75 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la soirée-bénéfice qui aura lieu le 10 avril 2019;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1194637001

CA19 210037

Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle*, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2019 / Octroyer une contribution financière de 102 438,00 \$, taxes incluses. (1188227001)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver les conventions de contributions relatives à l'animation et à la gestion de La Station, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2019;
2. d'octroyer une contribution financière de 102 438,00 \$, taxes incluses;
3. de mandater Mme Marlène Gagnon, chef de la Division, des sports, des loisirs et du développement social, pour signer lesdites conventions;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

20.04 1188227001

CA19 210038

Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club de tennis Woodland* pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2019 / Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au *Club de tennis Woodland* pour l'achat de terre battue. (1198227002)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club de tennis Woodland* pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2019;
2. de mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
3. d'autoriser une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au *Club de tennis Woodland*, pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains de tennis en terre battue au cours de la saison 2019;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1198227002

CA19 210039

Autoriser une dépense additionnelle de 171 748,96 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 534,80 \$ à 629 283,76 \$, taxes incluses – Appel d'offres S16-005. (1167211001)

Considérant que la bonification de l'enveloppe budgétaire reliée à la réalisation des travaux d'aménagement de la plage occasionne des honoraires de services professionnels supplémentaires;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 171 748,96 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 534,80 \$ à 629 283,76 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

20.06 1167211001

CA19 210040

Dépôt des rapports budgétaires par la Division des ressources financières, pour les périodes de décembre 2018 et de janvier 2019. (1197148003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2018 et de janvier 2019.

30.01 1197148003

CA19 210041

Dépôt des listes virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour les périodes de décembre 2018 et de janvier 2019. (1197148001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de décembre 2018 et de janvier 2019.

30.02 1197148001

CA19 210042

Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de décembre 2018 et de janvier 2019. (1197148002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de décembre 2018 et de janvier 2019.

30.03 1197148002

CA19 210043

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019. (1190357002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement RCA17 210005 intitulé *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires*, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019.

30.04 1190357002

CA19 210044

Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 21 mars 2019, au Palais des Congrès de Montréal / Autoriser une dépense de 750 \$, sans taxe, pour l'achat de six billets. (1195148001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 21 mars 2019, au Palais des Congrès de Montréal;
2. d'autoriser une dépense d'un montant de 750 \$, sans taxe, pour l'achat de six billets;
3. d'imputer la dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

30.05 1195148001

CA19 210045

Mandater madame Anne-Marie Belleau, chef de section, Culture, pour déposer une demande d'agrément muséal pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et pour signer tout document relatif à cette demande. (1198054001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de mandater madame Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre de répondante et de mandataire, pour déposer une demande d'agrément muséal pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et pour signer tout document relatif à cette demande.

30.06 1198054001

CA19 210046

Mandater *Nature-Action Québec* pour déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac des Battures. (1192198001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que l'arrondissement de Verdun mandate *Nature-Action Québec* pour déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac des Battures.

30.07 1192198001

CA19 210047

Radier des livres de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, la somme de 232 638,78 \$, représentant des subventions à recevoir du gouvernement du Québec, dans le cadre des programmes pour la collecte sélective (177 712,50 \$) et du verglas (54 926,28 \$). (1196360005)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de radier des livres de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, la somme de 232 638,78 \$, représentant des subventions à recevoir du gouvernement du Québec dans le cadre des programmes pour la collecte sélective (177 712,50 \$) et du verglas (54 926,28 \$).

30.08 1196360005

CA19 210048

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, C11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une passerelle et de réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord, Ile-des-Sœurs, arrondissement de Verdun. (1195072001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, C11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une passerelle et de réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord, Ile-des-Sœurs, arrondissement de Verdun.

30.09 1195072001

CA19 210049

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition et la reconstruction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, tout en l'agrandissant, au 1724, rue Foch. (1193203001)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé :

- la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial, au 1724, rue Foch;
- les plans, les élévations et les coupes, pages 2/17 à 5/17, 8/17 à 11/17 et 14/17 à 17/17 du cahier de présentation; préparés par Chantal Paradis, architecte (Dimension 3 Architecture+Design), déposés, estampillés et datés du 19 février 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au même endroit, au 1724, rue Foch.

VOTE

Votent en faveur: les conseillères Marie-Josée Parent, et Véronique Tremblay, les conseillers Luc Gagnon et Pierre L'Heureux,

Votent contre: la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Sterling Downey

Adoptée à la majorité.

40.01 1193203001

CA19 210050

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé aux 703 à 707, rue Gordon - Lot 6 267 053. (1185291016)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé aux 703 à 707, rue Gordon - Lot 6 267 053.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 267 053 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages prescrits à la grille des usages et normes H02-43, pour construire un bâtiment de la classe d'usages h2, comportant 3 logements. Il est également permis de déroger à l'article 163 du Règlement de zonage n° 1700, quant à la proportion minimale exigée du revêtement de maçonnerie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 36 250 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le bâtiment doit être d'implantation contiguë.

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,5.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,6.

9. La marge avant minimale est de 5 m.

10. La marge arrière minimale est de 10 m.

11. Les façades du rez-de-chaussée doivent être revêtues de maçonnerie de briques d'argile dans une proportion minimale de 65 %.

Les murs latéraux doivent être entièrement revêtus de la maçonnerie employée pour la façade.

12. Le terrain doit être muni d'un cabanon pouvant entreposer un minimum de 3 vélos.

13. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.

14. L'aire de stationnement doit comporter un maximum de 2 cases de stationnement, qui doivent comporter les bases et les conduits nécessaires à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Gordon, notamment le voisin immédiat du côté ouest;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe A;
- 3° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies
- 6° assurer une hauteur de bâtiment similaire à celle du voisin situé du côté ouest;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan projet d'implantation préparé le 11 octobre 2018 par Maxim Cournoyer, arpenteur-géomètre, et estampillé le 17 janvier 2019 par la Division de l'urbanisme.

40.03 1185291016

CA19 210051**Adoption - Règlement de zonage 1700-120. (1193520001)**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 5 février 2019, résolution CA19 210019, le Règlement de zonage 1700-120 est soumis.

Ledit règlement vise à amender le règlement de zonage 1700, de façon à :

- Ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02 105.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le Règlement de zonage 1700-120 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.04 1193520001

CA19 210052**Ordonnances relatives à divers événements publics. (1198092002)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver la dérogation quant à la tarification;
2. d'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
3. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

40.05 1198092002

CA19 210053

Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux de construction de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard par l'entrepreneur général *Axino inc.*, en dehors des heures permises par la réglementation. (1191357001)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser *Axino inc.*, à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

du lundi au vendredi, entre 6 h et 21 h, et les samedi et dimanche, entre 7 h et 17 h, le tout dans le cadre du projet de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Cette autorisation sera en vigueur dès le 6 mars 2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. d'édicter l'ordonnance à cet effet.

40.06 1191357001

CA19 210054

Accepter une somme de 105 900 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 183 489, et ce, en vertu du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun. (1188188003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter la somme de 105 900 \$ aux fins de parcs, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 183 489 (850,11 m²), et ce, en vertu du Règlement sur le lotissement n°1751 et du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

40.07 1188188003

CA19 210055

Déposer le bilan du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables. (1193253001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer le bilan du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables.

60.01 1193253001

CA19 210056

Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 13 novembre et 11 décembre 2018. (1190357003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 13 novembre et 11 décembre 2018, à l'arrondissement de Verdun.

60.02 1190357003

CA19 210057

Déposer le bilan de l'An 2 du Plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1196811004)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer le bilan de l'An 2 du *Plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun 2017-2021*.

60.03 1196811004

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que la séance soit levée à 21 h 55.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

DIANE GARAND
SECÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
PAR INTÉRIM